HARANGVE DE L'AMATEVR DE IVSTICE,

AVX TROIS ESTATS.

M. D. C. XV.

duplicate
not cataloged

HARANGVE
De l'Amateur de Justice,
Aux trois Estats.

C'Est de vous (Messieurs) que nous esperons que la Iustice sera remise en la possession de son ancien patrimoine, d'ou elle a esté honteusement banie par ceux de nostre Siecle : c'est de vous que nous attendons le Restablissement de son ancienne Noblesse enfermeé dãs les coffres de l'ignorance, liée & garotteé d'vne chesne a la Persienne souuenés vous que c'est elle qui a faict autresfois florir toutes ces belles Republicques payẽnes, dont vous aués tiré vos loix, celle de Rome, d'Athene, & de Lacedemone ne se sont elles pas perdues en la perdant : prenés garde qu'il n'ẽ arriue autãt a la vostre, car elle commance a se lasser d'endurer, si vous ne dõnés ordre qu'elle ne soit remise en sa premiere splendeur. Pleust à Dieu que ceux qui sont pourueus de ses offices, sçeussent bien praticquer ces belles leçons que Dieu leur a dictées par la bouche de ses Prophetes & Apostres. Iuges voyés ce que vous faictes, car ce n'est point le Iugement des hommes que vous exercés, mais celuy de vostre Dieu & selon que vous iugerés ainsi serés vous iugés, & derechef, faictes Iugement & Iustice, ou autrement i'ay iuré en moy que vostre maison sera deserte. Elles leur seroient fort facilles a mettre en vsage, s'ils auoient tant soit peu d'experience aux affaires, & suiuoyent les loix : c'est a

dire si la loy dominoit, non pas eux la loy. Et a la verité nous dirons, que la Republicque laquelle est la mieux ordonnée & policée, est celle en laquelle domine non tous indiferemment ou plusieurs, ains celle en la quelle la loy seule domine: car elle n'est iamais poussée d'aucune affection, elle ne se courouce point, elle ne hait personne, elle n'est point saisie d'ambition, elle aime tous également & les fauorise, & tãdis qu'elle domine, elle n'édure point qu'aucun s'esleue par ambition, pour conduire le peuple a son plaisir, mais elle gouuerne sagement la Replublicque: c'est pourquoy le Iureconsulte Pomponius, l'appelle vne promesse & obligation commune de la Republicque; & Aristote qu'elle est le commun cõsentement du peuple, lequel ordonne par escrit comme chasque chose se doit faire ou non faire: ainsi aussi Ciceron, qu'elle ordonne ce qui est iuste & bon, & deffend ce qui est mauuais; a quoy s'accorde ce que dit le Iureconsulte Modestinus, que la force & vigueur de la loy est commander, deffendre, punir, & permettre. Et certes les Magistrats qui l'ont violee & violent encores tous les iours, doibuent bien penser que l'œil de la vengeance ne dormira pas tousiours. Ceux qui ont droit de Iustice, comme plusieurs Seigneurs deburoient bien connoistre ceux lesquels ils cõmettent pour l'exercer: car de la vient vn grand bien a leurs subjects ou vn tres-grand mal ainsi donc (Seigneurs) lors que les offices des Iuges vacqueront en vos iustices, donnés les places de iudicature a gens qui en soient capables & dignes, vous serés les premiers qui en receurés les

fruicts, & vos subiects les seconds. Dauantage vous ferez voir a nos Roys la faute qu'ils font de vendre les Estats, voire des premiers de leur Iustice, & non seulement des Iuges & Iurisdictions Royales, & des Iuges Presidiaux, mais des Parlemens. Le Roy Louis douziesme en fit le premier l'ouuerture pour les Estats de la chambre des Comptes le Roy Frãçois apres l'a suiui, pour tous les Estats de iudicature, mesme des Parlemens: celuy a qui nous nous ressentons tant redebuables d'auoir fauorisé les lettres en France. Et le Roy Henry le Grand, duquel les loüanges sont & seront a iamais espanduës iusques aux derniers confins du monde, a la persuasion d'aucuns qui luy representerent les grands deniers qui luy en viendroient les a rendus fiefs, faisant financer par an aux Officiers le sixiesme de leur Estat. Miserables qui tiẽnent descharges a ceste condition, qui acheptent le temps qu'ils consument a seruir d'vne somme qu'il faut qu'ils gaignent pour la payer, & si par ce moyen en rendant les estats fiefs, c'est oster aux gens d'honneur le moyen de pouuoir seruir leur pays, & ouurir la porte aux ignorans, c'est a dire a ceux qui auront plus d'argent que de science. Helas ou est ce grand President la Vacquerie, pour nous en faire des Remonstrances, n'en naist-il point vn Phenix de ces cendres pour nous entonner icy les discours, & nous apprendre que ce n'est point l'or & l'argent qui maintiennent les Roys & leurs Estats: mais ces deux colomnes, la pieté & la Iustice. Heureux ceux qui ont tellement gouuerné leurs Prouinces qu'ils n'ont laissé apres eux au-

cun veſtige d'auarice & luxure. Rochers inacceſſibles, fortereſſes imprenables & inexpugnables & bouleuers de Iuſtice, quād aurons nous l'heur que noſtre Roy vous appellera par vos capacités, ſuffiſances, bonnes mœurs, & grande experience aux affaires : afin d'amacer toutes ſortes de moyens fort propres a tirer la verité du milieu des tenebres, dircerner le iuſte de l'iniuſte, garentir les vefues & les Orphelins de la foule & oppreſſiō des profanes & impies. Les reformations cōmācēt quelquefois par les parties les plus baſſes. doncques (Seigneurs) a qui le Roy a concedé les Iuſtices ne cerchés les officiers du Roy dans les Iuriſdictions, qui rempliſſent leurs ſieges des appellations des ſentences qu'il auront eux meſmes donneés, pour ſe faire recepuoir pluſieurs fois aux parties & y proffitent en diuers temps: ny admettés point auſſi des Procureurs des Sieges car ils n'auront que l'habit des Iuges, qui eſt la robe qu'ils y porteront aux iours qu'ils iront exercer leurs charges, & peut eſtre qu'encores ils auront apprehenſion, d'enueloper leur ignorance d'vne ſoutane & d'vne robe: croyés moy ceſōt tous vautours enrobés, monſtres biformes, horribles & exerables, ayant bien au dehors la figure d'hommes, mais en effect & au dedās, ce ſont de vrays toreaux, des loups affamés, des beſtes farouches & ſauuages, qui ſe repaiſſēt inceſſamment de chair humaine, eſcorchent le pauure peuple, le ſuccent iuſques aux entrailles, foulent le iuſte & l'innocent, tantoſt par faux contracts, tantoſt par mutilations des regiſtres, tantoſt par concuſſions & exactions tres-pernicieuſes nous

voyons praticquer cela tous les iours a nostre grand regret,qui me meut de representer icy les qualités d'vn bon iuge, pour le choix que vous en feres quand l'occasion s'en presentera aucuns ont depeint la Iustice couuerte d'vn grand voile & sans yeux,enquoy il me semble qu'ils luy font iniure: car sur toutes choses celuy qui est iuge, doibt auoir les yeux clairs-voyans, fermes & asseurez a la terreur des meschans: mais peut estre qu'ils ont voulu dire, que le Iuge ne doit se soucier des menaces, ny des prieres des grãds de ses parens, ny de ses amis, & qu'il doit destourner d'eux les lumieres chastes de la Iustice, de crainte que ses yeux ne soyẽt esbloüis & ne conuiẽt, par ce qu'il doibt faire iugement du bien d'auec le mal, & des innocens d'auec les coulpables, qu'il ne se laisse point corrompre, par les esperances, faueurs, proffits & telles autres especes de charmes plus dangereux que ceux des magiciẽs, que leurs yeux ne soyent point surpris, constants & asseurés comme ceux de Socrate, quand sans siller il regardoit le soleil, c'est a dire, Dieu du chef, duquel la Iustice est neé, le gouuernail & cõduicte de laquelle il a commise au Iuge, ainsi qu'a Eneé son vaisseau a Palinurus, qui pour si peu qu'il se d'escouure de l'equité, tombera precipité entre les Syrtes & les rochers, ses yeux aussi peu desirans que ses mains continantes ainsi que disoit Pericles, habillé modestement d'habits decens a sa charge, incorruptible, aueugle aux presens, qu'il soit tellemẽt esgal enuers vn chascun, qu'il puisse iuger sans passion, & que la raisõ luy soit comme en la main le baston a l'aueugle, du-

quel il tatonne s'il ny a point de pierre en son chemin contre laquelle il offence & blesse son pied: que selon Solon il aye les aureilles fort ouuertes, a celle fin de s'accoustumer a ouir bien ou mal dire de luy, & ne fust esmeu des loüanges ou des medisances du vulgaire, & mesme quelquefois a la façon d'Vllisse, il se bouchat les aureilles de cire, & quelquefois d'estre sourd, mais non lors qu'il exerce sa charge bref estre tel que Perse le d'espeint en ces vers.

Ille sciat iustum, geminæ suspendere lance
Ancipitis libræ, rectum discernat, vbi inter
Curua subit, vel cum fallit pede regula varo
Sitque potis nigrum vitio prefigere Theta.

Au surplus, nous donnons aussi l'aduis de Ciceron en son Oraison *pro Cluentio, nec lēsum nimis etiã esse debere, ne litiũ faciat immortalitẽ, neque frigidũ nimis in delictis plectendis purgãdaque scelestis hominib⁹ ciuitate*: mais no⁹ voulõs que le Iuge viue auec vne ame innocẽte, qu'il n'apprehende point la peine, qu'il ne soit point paresseux, ny qu'il se laisse trop aller, qu'il ne se face aussi trop redouter, qu'il ne soit audacieux, mais bien temperé, qu'il ne soit trop precipitant, ne aussi trop estourdi, qu'il ne se laisse emporter a la collere, ny trop grande compassion, qu'il ne se laisse fleschir, qu'il soit tousiours ferme, qu'il ne se laisse suborner: bref qu'il soit aussi homme de biẽ & aussi sage que celuy lequel a peine Apollo peût il trouuer entre mil. Quand nous le voudrons choisir, il ne faut point que nous ayons autrement esgard a sa parenté à son estre & creatiõ: mais seulement que nous regardions s'il a esté

nourri

nourri & allaicté du laict des mammelles de Iustice, laissant les moyens qui ne sont que choses terrestres, caducs & perissables. Imitons ces anciens payens. lesquels estoient tous zelateurs de Iustice, ne la laissants point a l'abandon de qui la vouloit, ne l'exposoient point à l'ancan, comme nous semblons faire auiourd'huy a toute sorte de personnes, ainsi qu'vne marchandise, dont on ne faict pas grand compte. Alexandre Seuere Syrien de nation, bon Prince, guerrier, iusticier, pieux, & le premier Empereur Christicolle apres Adrian n'a iamais permis, ne voulu souffrir que les Estats de Iudicature se missent en vente, *necesse est*, inquit, *vt qui emit vendat: ego non patiar mercatores potestatum, quos si patiar damnare non possim: Erubesco enim punire illum hominem qui emit et vendit.* Voila de belles parolles dignes certes d'vn tel Prince, lesquelles peuuent seruir d'exemple a nos Roys, qui maintenant ne sçauroient auiourd'huy punir iustement ceux qui ont charge sur vn peuple, s'ils commettent quelque iniustice, par ce que l'on peut dire que ce sont eux mesmes, qui leur en donnent le subiect, mettans en vente leurs Estats de iudicature, les desliurants aux plus chers & derniers encherisseurs, qui le plus-souuent sont enfans de Marchans, qui n'auront iamais esté nourris en l'Eschole de vertu, & lesquels osent bien mettre tout leur auoir, ou bien peu s'en faudra en des Estats, pour exercer toute leur vie contre leurs consciances toutes sortes d'impietés, ne proposans, ne liberté, ne vertu pour leur but: ains seulement vne conuoitise de cheuances, auoir, & richesses, laquelle n'a borne ne mesure quelconque, ne aucun assouuissement, non plus qu'vn feu bien embrazé, ou vn creux abis-

me de mer, l'vn & l'autre insatiables de tout ce qui se peut mettre dedans. Mais le pis que ie voy, c'est que la plus part d'eux, sont ordinairement alliés les vns auec les autres, de sorte que si quelqu'vn d'eux a delinqué, il est impossible d'en esperer la punitiõ, & moins encores d'auoir Iustice, si on a quelque chose a desmesler auec eux, & si on en veut recuser vn, il faut par mesme moyen recuser tout le siege, cõme nous voyons cela arriuer souuent. Es Estats du païs de Languedoc tenus a Montpellier, en l'an mil D.lvj. il fut arresté de remonstrer au Roy, qu'il luy plûst ordonner, que les proches parens & alliez ne fussent admis en mesme siege ny en mesme court: Et quatre ans apres, les mesmes remonstrances furent faictes au Roy, par les Estats de France tenus à Orleans, mais il est impossible d'y remedier maintenant, tant que les Estats soient perpetuels, & conserués par la Paulette. Il y a deux cents-cinquãte ans & plus que le Roy Charles cinquiesme, & auparauant luy Philipe le Bel, auoient ordonné que nul ne fust Iuge au pays de sa naissce, conformement a l'Edict de Marc Aurele, lequel ordonna que nul ne fust Gouuerneur de son pays, ce qui fut depuis estendu aux conseillers assesseurs & Gouuerneurs des Prouinces, & fut tres-biẽ executé: comme il est encores en Espagne, & en la plus part des villes d'Italie, le iuge ordinaire est estranger. Il y a quelque temps qu'aux Estats de Poulongne, les Ambassadeurs de Moschouie requirent la mesme chose: mais l'ordonnance de nos Roys a esté tost enseuelie. Et sans cercher les Edicts des Empereurs Romains, ne lisons nous pas dans les memoires de Cesar, que les anciẽs Gaulois, & mesmes ceux d'Autun auoient vne loy inuiolable, qui

deffendoit que les Magistrats fussent continués plus d'vn an & que deux d'vne famille ne peussent estre Magistrats, ny Senateurs ensemble, ny l'vn tant que l'autre qui l'auroit esté viuroit. Dauantage la chose qui plus doit estre recommandée a tous subiects en general, & a chacun en particulier, est la conseruation du bien pblic. Et quel soing, quel soucy du bien public, peuuent auoir ceux qui ny peuuēt auoir aucune part? commēt auront ils soing de ce qui ne leur touche ny pres ny loin? Et si quelque homme de bien veut dire, faire & entreprendre quelque chose pour l'vtilité publique, estant priué qui l'escoutera? qui le supportera? qui le fauorisera? les histoires nous apprennent, que presque tous les Estats populaires ont esté changés en Monarchies, pour auoir donné les charges & commissions plus long temps qu'il n'estoit besoin: comme a Pisistrate en Athenes, a Phidon en la ville d'Argos, a Cypsele en Chorinte, a Denys en Syracuse: a Panece en Leonce, a Phalaris en Ionie: & sans aller si loin d'ou sont venus tous les Princes & Seigneurs d'Italie, sinon que de la: ainsi que ces iours passés nous l'auions faict voir en certaines remonstrances. Ce que preuoyant le dictateur Aemilius Mamercus presenta requeste au peuple, qui passa en force de loy par laquelle il fut ordonné que la censure deslors en auant prendroit fin en dix-huict moys, qui estoit establie pour durer cinq annees, & le iour suiuant il deposa la dictature ne la voulant continuer plus d'vn iour, & adiousta ceste raison, *vt Sciatis quam michi diuturna imperia non placeant*, Et a peu de temps de la, nous lisons que le tribun Gabinius fut tué en plein Senat par les Senateurs mesmes (comme nous lisons en Dion) pour auoir

faict decerner a Pompée la commissiõ de la guerre Piraticque pour cinq ans : & rend la raison pourquoy il est fort dangereux d'octroyer les charges honorables trop long temps, par ce (dit il) que le naturel de l'homme est tel, qu'il mesprise vn chascun, & ne peut viure en subiect, depuis qu'il a long temps commandé: c'est ce que dit Cassiodore quasi en mesme sens, *antiquitas voluit prouinciarum dignitatem annua successione reparari, vt nec diutina potestate vnus insolesceret, et multorum prouectus gaudia reperirent.* Et peut-estre que ce fut l'vn des plus grands moyens de conseruer l'Estat de Assyriens & Persans, qui tous les ans changeoint de Capitaines & Lieutenans. Et cependant auiour d'huy nous voyons que les enfans par le moyen du droict annuel, sont maintenus & gardés en la possession de Estats de leurs peres, quelle folie ie vous prie le pere peut estre sera meschant & sçauant, & le fils ignorant sera en sa place, de sorte que tous les ious nous tõbons de fiebure en chaud mal, de dire qu'il ne sera receu s'il est ignorant, c'est s'abuser : veu qu'autant en pend a l'œil de ceux qui le reçoiuent ayant peut estre des enfans de telle Cathegorie, qu'ils veulent pouruoir semblablement auant ou apres leur mort. O que les republiques sont heureuses quand elles sont gouuernées par gens de bien, prudens, & sçauans: car ou la sapience est, la Iustice ne s'en peut pas esloigner, & ainsi il ne s'y peut rien faire d'iniuste, ny de Tirannie ; mais ou l'ignorance est, & le deffaut d'experience : ce ne sont qu'arrogances, audaces, praticques de toutes choses contre tout droit & raison (ce qui estoit reproché aux Atheniens vn ardent desir & appetit insatiable de gain) tout y est en desordre, d'autant que si le Iuge ignorant ayme

auiour d'huy quelqu'vn il le fauorisera mais si le lendemain il le luy a faict la moindre offense, il le condãnera, & ny a aucũ qui ne puisse faire de telles fautes, s'il est ignorãt des loix & des sciences, & qu'il ayt ceste opinion d'estre la loy mesme de cela qu'il a puissance de iuger. Certes le gouuernement de tels Iuges & Magistrats est tres-dangereux, par ce que ils foulent les plus nobles & mesprisent les vertueux & sçauans, les vns estants poussés d'amour, de haines, d'animosités, ou de quelques affections particulieres, les autres d'esperance, de crainte, d'ambition, ou d'auarice iugent le plus souuent ce qui est inique, & ainsi ils ne sement toute leur vie (comme dit le sage) que peruersité, mais aussi ils doibuent sçauoir qu'ils en moissonneront le tourment, & que la verge de leur indignation prendra fin. Vous aurés donc (Messieurs) assés d'affaires aux Estats, si vous voulés apporter vne reformation a la Iustice, que de parler de tels officiers, telle corde merite biẽ d'estre touchée & à besoin d'estre mise en bon ton, vous trouuerrés assés en France à qui commettre le maniement des affaires, nous auons encores Dieu merci bon nombre de personnages, doctes & vertueux, nos Prouinces, nos villes, vous en fourniront assés, Estant chose certaine & sans doubte, que de gens de bien & entiers il ne sçauroit sortir, ny esclorre autre chose que de bõs cõseils & aduis. Nous trouuerrons si nous voulons des Fabrices, des Publicoles, des Curies, des Calatins, des Cecinnates, des Attilles, pour les faire asseoir sur le trosne de la Iustice, & lesquels prefereront tousiours leur particulier au public. Helas bon Dieu! ne sçaurions nous voir vne telle reformation en nostre pauure Frãce, n'aurons nous iamais cét heur que de voir les

Eſtats non plus venaux.C'eſt de vous (Meſſieurs) que deſpendent telles affaires pour le bien de l'Eſtat, C'eſt a vous de remonſtrer au Roy les maux que nous endurõs tous les iours de ce coſté la. Vous voyez comment ceux d'auiourd'huy a cauſe de la charté de leurs offices, vendent la Iuſtice, vendent les Republiques, vẽdẽt le ſang du pauure peuple, vendent les loix auſſi, & conſequẽment oſtent les loyers d'honneur, de vertu, ſçauoir, pieté & de Religion, ouurants en plein iour la porte aux larcins, aux concuſſions, à l'auarice, Iniuſtice, ignorance a l'impieté & a tous vices & ordures. Voila en vn mot que c'eſt que de la pluſpart de nos iuges, & deſquels Horace a tres-biẽ ſceu dire. *Male verum examinant omnes corrupti iudices*, ie dicts la plus part, car ie ne doutte point qu'il ny en ait encores d'entre eux, qui regrettent de voir telles choſes ; mais quoy : que peut faire vn petit nombre, entre tant de corrompus, ſinon que d'auoir recours a Dieu, & le prier d'auoir pitié de ſon peuple deſolé, affligé, foulé, & ruiné par ceux qui ont l'authorité ſur luy. ou bien auctoriſent ceux qui commettent telles impietez, ſans ſe ſoucier du iuſte, ſans ſupporter la veufue, l'orphelin, ſans reprimer l'inſolence des vns & des autres, ſans guerdonner la vertu & integrité de ceux qui le meritẽt. Ce ſont a proprement parler torrens de nature deſbordée & acceſſiue leſquels apres auoir rompu la leuée d'equité & de bonté, viennnent à s'eſpendre parmy les campagnes, rauager pour vn temps les ſemences de iuſtice, atterrer ſes moiſſons toutes entieres, iuſques à ce que finalement ils ſe vont perdre & precipiter dãs cét abiſme eſpouuẽtable duquel parle Virgile.

tenent media omnia Silua

Cocitus-que Sinus Labens circonfluit atro.

Par faute de voir bien à l'œil ceste iustice diuine, laquelle auec des yeux en plus grand nõbre qu'Argus, penetre au dedans de leurs pensées profanes, & à la mienne volonté que ces gés la se voulussent vn peu arrester a cõsiderer, qu'elle a esté ceste iustice si curieusement obseruée par le paganisme, ils ny trouueroient que toute équité & droiture, nous en auons encores leurs loix, lesquelles sont plus diuines qu'humaines. D'auantage, s'ils vouloient s'enquerir ou est ce grand Alexandre ce grand Cesar, ce grand Charlemagne & tant d'autres Roys, ils seront estonnés de se souuenir quels ont esté leurs Estats, ce Lyrique payen a bien chanté leur honneur.

Nullus argento color est auaris
Abdite terris inimica Lamna
Crispe salusti nisi temperato
Splendeat vsu.

Qui consistoit principalement en effects charitables, l'vn desquels & le principal estoit d'auoir l'affection vers les pauures, les soustenir, & par aumosnes releuer leurs necessités; ainsi en doibuent vser ceux qui ont auctorité sur vn peuple, escouter la plainte d'vn pauure plustost que celle d'vn riche, c'est a dire le preferer sans tant le faire demeurer a leur porte, non tant soubs esperance de gaing que pour l'amour de la vertu: imitans en cela Traian ce grãd Empereur Iusticier, lequel est a bõ droit loüé des historiens, de ce qu'estant à cheual pour aller a la guerre, il mit pied a terre pour oüir la plainte que luy vouloit faire vne pauure femme. Bel exẽple certes pour ceux qui se meslent de gouuer-

ner la iuſtice, leſquels s'ils veulent faire le ſembla-ble, ceſt a dire s'ils ſont amateurs d'equité & zelateurs de Iuſtice, ils doiuent auoir eſperance certaine de ne mourir iamais que pour viure dans le Ciel. Pour concluſion ſuiuons tousiours la Iuſtice, reſtabliſſons-la comme elle eſtoit du temps de nos anciens peres, embraſſons la, ſans en iamais quitter la priſe, a l'exemple de ces grands perſonnages Payens, leſquels bien qu'ils n'euſſent le vraye cõnoiſſance de noſtre Dieu: toutesfois il s'eſt ſeruy deux, pour faire admirer ſa bonté & iuſtice, par des gens bien verſés, & qui ont laiſſé apres eux vne memoire eternelle de leurs actes vertueux a tout le genre humain faiſons eſlection de gens ſuffiſans & capables, ſoit en exemple de bonne vie pour l'adminiſtrer: n'allons point chercher ceux qui n'ont que la bourſe en la main & rien autre choſe pour leur dõner des charges, afin de ſe faire bonneter, craindre ſans raiſon, & exercer toutes ſortes d'impietés mais ceux-la tant ſeulement *Quorum Spectata et nobilitata virtus non ſolum natura coroborata, ſed etiam diſciplina putabatur*, & lors ce ſera la vraye gueriſon de l'Eſtat, ny ayant rien plus neceſſaire en ce monde, que de bons officiers doüés de ſcience & ſageſſe, afin de bien conduire & ordonner la vie humaine a ſa propre & heureuſe fin, & leſquels ſeront curieux de rapporter tout leur ſoin & induſtrie, pour la conduicte d'icelle, au bien & vtillité publicque, afin d'en remporter auſſi pour eux meſmes, vne loüange, gloire. & reputation immortelle.

FIN.

Ce bref où le pape Paul V félicite le clergé & la noblesse d'avoir suivi le Cardinal du Perron dans sa résistance à l'article du Tiers, dit « loi fondamentale de l'État », est, très étendu, authentique.

La réponse qui le suit est peu de chose.

(V. Le Vassor. Histoire de Louis XIII. in-4°. t. I°. p. 351)

[illegible]ge, gloire et reputation immortelle.

FIN.